

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances »

Conseil municipal du 3 décembre 2012  
Séance du 26 novembre 2012

## 7 Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO  
M GRIMBERT,  
Mme PORAS,  
M. MACHU  
Mme MAUPIN  
M. CHEURFA

Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :  
Pouvoir à :

Mme DINGIVAL  
M. VILLEMAIN  
M. BERNARD-LUNEAU  
Mme FEVRIER  
M. TAHI  
M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI  
Mme OYONO  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés



■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer des postes au tableau des effectifs, selon les propositions présentées ci-après.

### A – Création de postes suite à la réouverture de la piscine en 2013

Dans le cadre de la réouverture en 2013 de la piscine municipale, il est nécessaire de renforcer l'équipe de la piscine municipale et de créer des postes de maîtres nageur-sauveteur, d'agent d'entretien et administratifs. Il convient de créer les postes suivants :

- **Quatre postes d'éducateur des activités physiques et sportives ou éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe ou éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (catégorie B) à temps complet**

# maintenant !

- Quatre postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (28h)

## **B – Création d'un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet**

A la direction des affaires générales et juridiques, il est nécessaire de créer un poste de chargé d'affaires juridiques et administratives. Cet emploi sera pourvu sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires.

Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine juridique et/ou administratif.

La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

## **C- Création d'un poste d'attaché principal (catégorie A) à temps complet**

Pour faire suite à la réussite d'un examen professionnel donnant accès au grade d'attaché principal d'un agent à la direction des affaires générales et juridiques, il convient de créer un poste d'attaché principal (catégorie A) à temps complet.

## **D- Création d'un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet**

Au sein de la direction des bâtiments et du patrimoine, il convient de recruter un agent pour représenter et assister le maître d'ouvrage sur la programmation, la conception et la réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité. Cet emploi sera pourvu sur un grade d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires.

Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine du patrimoine bâti ou titulaire d'un diplôme d'ingénieur.

La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 966 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

## **E – Création d'un poste de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet**

Dans le cadre de la réorganisation de la direction des systèmes d'information et télécommunication, il convient de créer un poste de technicien ou de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

## **F – Création d'un poste de technicien (catégorie B) à temps complet**

Pour faire suite à la réussite d'un concours donnant accès au grade de technicien d'un agent affecté à la direction de la prévention et de la gestion des risques urbains, il convient de créer un poste de technicien (catégorie B) à temps complet

# maintenant !

## **G – Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet**

Par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2011, un poste de technicien a été créé pour assurer les missions de régisseur général et de responsable de l'espace culturel La Faiënerie. Ce poste est laissé vacant suite au départ de l'agent. Un agent titulaire du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe a été recruté par voie de mutation pour le remplacer. Par conséquent, il convient de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet.

## **H – Création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet**

Pour faire suite à des départs au sein de la direction des services techniques, il est nécessaire de pallier ces absences et de créer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

## **I – Création de postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'ouverture du restaurant Somasco**

Dans le cadre de la mise en service du restaurant Somasco, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 28 h annualisées de travail hebdomadaire.
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 9 h annualisées de travail hebdomadaire.

## **J – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet**

Suite à la tenue de la commission administrative paritaire de la catégorie C le 16 novembre 2012, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Vous êtes appelés à voter.

### ■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 26 novembre 2012,

Considérant la nécessité de créer des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote ordinaire

Votants : 35

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 2

### ■ Décide à l'unanimité

**Article 1** : d'autoriser la création des postes suivants :

- Quatre postes d'éducateur des activités physiques et sportives ou éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe ou éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet

# maintenant !

- Quatre postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (28h)
  
- Un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet chargé des affaires juridiques et administratives. Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires.  
Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine juridique et/ou administratif.  
La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 801 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
  
- Un poste d'attaché principal (catégorie A) à temps complet
  
- Un poste d'ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet pour représenter et assister le maître d'ouvrage sur la programmation, la conception et la réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité.  
Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, le recrutement se fera sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps plein sera réalisé pour une durée maximum de trois ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires.  
Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine du patrimoine bâti ou titulaire d'un diplôme d'ingénieur.  
La rémunération ne pourra pas excéder l'indice terminal brut 966 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à cette rémunération, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.
  
- Un poste de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet
- Un poste de technicien (catégorie B) à temps complet
- Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (9 h 00 annualisées)
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (28 h annualisées)
- Deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet
- Un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet

# maintenant !

**Article 2** : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 DEC. 2012**

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 11/12/2012 Signature Le Maire.

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy



